

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le renforcement de l'intégrité, de la transparence et de la bonne gouvernance dans le cadre des grandes manifestations sportives

(2016/C 212/07)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

PRENANT NOTE:

1. de la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 21 mai 2014, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2014-2017, dont l'une des trois principales priorités concerne l'intégrité dans le sport;
2. des principes de bonne gouvernance dans le sport élaborés par le groupe d'experts sur la bonne gouvernance en 2013, et des principes directeurs relatifs à la démocratie, aux droits de l'homme et aux droits du travail, notamment dans le cadre des procédures d'attribution des grandes manifestations sportives, élaborés par ce même groupe en janvier 2016 ⁽¹⁾;
3. des recommandations sur les grands événements sportifs, notamment quant aux aspects liés à leur héritage, l'accent étant mis sur la viabilité sociale, économique et environnementale, formulées par le groupe d'experts sur la dimension économique du sport en janvier 2016 ⁽²⁾;
4. des initiatives mondiales ⁽³⁾, notamment celles du mouvement sportif international, telles que l'Agenda olympique 2020 adopté par le Comité international olympique durant sa 127^e session, tenue le 12 décembre 2014, qui contient des recommandations accordant une attention particulière aux questions liées à l'intégrité et inscrivant le développement durable au cœur des grandes manifestations sportives, y compris les Jeux olympiques ⁽⁴⁾;

SOULIGNANT CE QUI SUIT:

5. les grandes manifestations sportives ⁽⁵⁾ sont de très bonnes occasions de célébrer les performances et les valeurs sportives ainsi que les bienfaits du sport dans un cadre national ou international. Elles peuvent constituer une remarquable vitrine du sport, suscitant une attention considérable parmi les sportifs, les parties prenantes et le grand public et pouvant inciter adultes et enfants à pratiquer un sport;
6. les grandes manifestations sportives peuvent jouer un rôle important dans le développement d'une région ou d'une ville et avoir un impact considérable sur les plans économique, social et environnemental, si elles font l'objet d'une planification minutieuse le plus tôt possible. L'héritage et la viabilité de ces manifestations peuvent revêtir une grande importance, tant pour ce qui est de leur légitimité qu'en ce qui concerne l'adhésion qu'elles recueillent;
7. les grandes manifestations sportives suscitent des questions pertinentes en matière d'intégrité et de gouvernance, telles que la prise de décision démocratique et transparente, l'obligation de rendre des comptes, le développement durable et l'héritage positif, les droits de l'homme, notamment les droits des enfants et des travailleurs et l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que la prévention de toute forme de discrimination et des menaces à l'égard de l'intégrité du sport que représentent notamment le dopage, le trucage des matchs et la violence;
8. étant donné l'attention dont elles font l'objet et les enjeux financiers et économiques considérables qu'elles représentent, les grandes manifestations sportives sont exposées à des phénomènes susceptibles de nuire à l'intégrité du sport, ce qui fait de ces manifestations une vitrine, mais leur confère également une valeur de test en matière d'intégrité, de transparence et de bonne gouvernance, notamment en termes de viabilité et d'héritage;

⁽¹⁾ Doc. 14183/13 et groupe d'experts sur la bonne gouvernance (XG GG) — Principes directeurs relatifs à la démocratie, aux droits de l'homme et aux droits du travail, notamment dans le cadre des procédures d'attribution des grandes manifestations sportives, document final du 13 janvier 2016.

⁽²⁾ Groupe d'experts sur la dimension économique du sport (XG ECO) — Recommandations sur les grands événements sportifs, notamment quant aux aspects liés à leur héritage, l'accent étant mis sur la viabilité sociale, économique et environnementale (rapport du groupe d'experts).

⁽³⁾ Par exemple la déclaration de Berlin, adoptée lors de la 5^e conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V), tenue du 28 au 30 mai 2013.

⁽⁴⁾ Comité international olympique (2014): *Agenda olympique 2020, 20 + 20 recommandations*.

⁽⁵⁾ Le groupe d'experts de l'Union européenne sur la dimension économique du sport entend par «grande manifestation sportive» une manifestation organisée par un ou plusieurs pays, une ou plusieurs régions ou villes hôtes et à laquelle participent différentes délégations internationales dans le but de pratiquer un ou plusieurs sports. Ce type de manifestation se caractérise souvent par des défis importants, notamment sur le plan logistique. Les grandes manifestations sportives sont très médiatisées à l'échelle internationale, accueillent plusieurs milliers de personnes, dont des supporters, des journalistes, des équipes techniques et des personnalités, et sont souvent organisées sur plusieurs jours consécutifs.

CONSCIENTS:

9. des défis que représentent pour les organisations sportives, les pouvoirs publics au niveau national, régional et local, les entreprises, les médias et les autres partenaires la mise en place de dispositifs et de ressources durables et la bonne organisation de grandes manifestations sportives à tous les stades (faisabilité, candidatures, préparation, organisation, évaluation, héritage);
10. du manque de transparence, dans certains cas, des procédures et processus décisionnels aux différents stades des grandes manifestations sportives, en ce qui concerne aussi bien les entités chargées d'attribuer l'organisation des manifestations que les entités candidates; et du peu de respect, parmi les fédérations sportives internationales, des principes de bonne gouvernance;
11. des exigences financières, techniques, politiques et législatives et des coûts connexes ⁽¹⁾ liés aux grandes manifestations sportives, ainsi que des candidatures de plus en plus concurrentielles qui sont présentées, et qui peuvent donner lieu à une surenchère, déclenchant une explosion des coûts à supporter pour accueillir ces manifestations, ce qui a souvent pour effet d'empêcher les pays et les villes de l'Union européenne de plus petite taille de se porter candidats à l'organisation et à l'accueil des manifestations en question;
12. du fait que plusieurs villes et pays candidats ont renoncé à organiser de grandes manifestations sportives dans l'Union européenne, que la proportion de grandes manifestations sportives organisées dans l'Union européenne diminue et que les citoyens européens sont de moins en moins favorables à ce que leur pays accueille ces manifestations ⁽²⁾;
13. du fait que les pays et les fédérations sportives de l'Union européenne sont de plus en plus tentés d'accueillir de grandes manifestations sportives ensemble, dans plusieurs pays, régions ou villes;

SOULIGNANT:

14. le rôle que jouent les pouvoirs publics aux échelons national, régional et local dans les grandes manifestations sportives, par exemple en ce qui concerne le financement, les infrastructures, la protection de l'environnement, la sûreté et la sécurité ainsi que la planification et la viabilité et l'héritage de ces manifestations;
15. le fait que les organisations sportives sont censées gérer leurs activités sportives dans le respect des principes de base reconnus en matière de bonne gouvernance, tels que la transparence, le caractère démocratique des processus, l'équilibre des pouvoirs et la solidarité, compte tenu du fait que, pour l'essentiel, l'organisation du monde sportif est autorégulée;
16. qu'il importe de renforcer et de maintenir le dialogue et la coopération entre les pouvoirs publics et les organisations sportives, dans le cadre d'un dialogue approprié entre l'Union européenne et le mouvement sportif international, afin de partager des valeurs telles que l'intégrité, la transparence, la bonne gouvernance et le développement durable, et d'aboutir à des accords et arrangements tenant compte des responsabilités et des intérêts de chacun;

INVITENT EN CONSÉQUENCE LES ÉTATS MEMBRES,
EN TENANT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

17. promouvoir et assurer l'intégrité, la transparence et la bonne gouvernance dans le cadre des grandes manifestations sportives, à tous les stades de celles-ci (faisabilité, candidatures, préparation, organisation, évaluation, héritage), y compris après la clôture des manifestations, en s'adressant à l'ensemble des parties associées en tant que partenaires des manifestations, par des initiatives visant notamment à:
 - a) garantir le recours à des procédures transparentes et démocratiques à tous les stades des grandes manifestations sportives et imposer à tous les autres partenaires d'en faire autant, en veillant tout particulièrement à informer et à faire participer le public, à assurer des procédures de rapport, d'audit, d'évaluation et de contrôle indépendantes, et à effectuer une analyse coûts-bénéfices fiable préalablement à l'attribution;
 - b) appliquer des critères transparents et pertinents favorisant le soutien du public aux organisations participantes, en exigeant par exemple la mise en œuvre des principes de base en matière de bonne gouvernance, et la transparence et le caractère démocratique des procédures suivies par ces organisations;
 - c) demander à toutes les parties associées en tant que partenaires de grandes manifestations sportives de respecter les normes internationales reconnues et de participer à des initiatives telles que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les normes ISO 26000 et 20121;
 - d) appliquer des principes transparents et pertinents, élément fondamental pour obtenir l'adhésion du public à l'égard des grandes manifestations sportives, notamment en ce qui concerne des questions spécifiques en matière d'intégrité telles que les droits de l'homme, notamment les droits des enfants et des travailleurs et l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que la prévention de toute forme de discrimination et des menaces à l'égard de l'intégrité du sport que représentent notamment le dopage, le trucage des matchs et la violence;

⁽¹⁾ Par exemple les coûts d'exploitation et les coûts d'infrastructure liés à une manifestation, les coûts de transport et d'hébergement, et les coûts liés à la sûreté et à la sécurité.

⁽²⁾ Hover, P., et al. (2016), *Integrity and sport events, position paper*, Utrecht, Mulier Instituut (mars 2016).

18. garantir un héritage durable et positif des grandes manifestations sportives dans le cadre de la bonne gouvernance, ainsi que leur viabilité sociale, économique et environnementale dans le contexte du développement urbain et régional des États membres de l'Union européenne;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPÉENNE, DANS LES LIMITES DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES, À:

19. faire en sorte que l'intégrité, la transparence, la bonne gouvernance, la viabilité et l'héritage des grandes manifestations sportives soient pris en compte dans les travaux qui seront consacrés au sport au niveau de l'Union européenne, notamment en facilitant l'échange d'informations et l'examen de sujets pertinents en rapport avec les grandes manifestations sportives;
20. encourager la mise en œuvre de critères et de procédures en matière d'intégrité, de transparence et de bonne gouvernance des grandes manifestations sportives, y compris en termes de viabilité et d'héritage, le cas échéant, en s'appuyant sur les lignes directrices et les recommandations existantes et en tenant compte des déclarations et des normes internationales reconnues, qui pourraient servir de référence aux États membres et aux autorités locales pour obtenir le soutien du public à l'égard desdites manifestations;
21. identifier et élaborer des modèles de coopération public-privé et procéder à un échange de bonnes pratiques concernant cette coopération, que les États membres et les autorités locales pourraient appliquer lors de la conclusion d'accords de partenariat en vue de l'organisation de grandes manifestations sportives, une attention particulière étant apportée aux manifestations sportives qui se déroulent dans plusieurs pays, régions ou villes;

INVITENT LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

22. lancer une étude sur l'organisation de grandes manifestations sportives dans plusieurs pays et régions au sein de l'Union européenne, en tenant compte des éventuels obstacles administratifs et législatifs au niveau national et européen ainsi que de l'incidence attendue de ces manifestations;
23. soutenir des projets transnationaux et, le cas échéant, des études indépendantes sur l'intégrité, la transparence et la bonne gouvernance des grandes manifestations sportives, y compris les aspects liés à la viabilité et à l'héritage, dans le cadre des programmes de financement de l'Union européenne tels que Erasmus+ et Horizon 2020;
24. encourager l'échange et la publication des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience et faciliter le transfert de connaissances entre les États membres de l'Union européenne et le mouvement sportif au sujet de l'intégrité, de la transparence et de la bonne gouvernance des grandes manifestations sportives, y compris les aspects liés à la viabilité et à l'héritage, ainsi que soutenir et encourager l'identification et, si nécessaire, l'élaboration de méthodes et d'outils, y compris:
 - a) des analyses coûts/bénéfices fiables;
 - b) une évaluation du soutien de la population;
 - c) une évaluation de l'incidence et de l'héritage des grandes manifestations sportives sur le plan social, économique et environnemental;
 - d) une évaluation externe et indépendante des grandes manifestations sportives;
25. élaborer un système de suivi allégé, par exemple une liste d'engagements ou l'application du Pacte mondial des Nations unies, permettant de mesurer les progrès accomplis vers l'intégrité, la transparence et la bonne gouvernance aux fins de l'organisation de grandes manifestations sportives dans les États membres de l'Union européenne;

INVITENT LE MOUVEMENT SPORTIF INTERNATIONAL, COMPTE TENU DE L'AUTONOMIE DU MONDE SPORTIF, À ENVISAGER:

26. de continuer à organiser de grandes manifestations sportives accessibles et attractives qui servent de vitrine pour les valeurs positives du sport et le rôle du sport dans la société et la promotion de la cohésion sociale;
27. d'encourager la mise en œuvre des principes de base en matière de bonne gouvernance en vue de garantir la transparence, le caractère démocratique des processus, l'équilibre des pouvoirs et la solidarité en ce qui concerne l'organisation de grandes manifestations sportives et de respecter les normes internationales reconnues et de participer à des initiatives telles que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les normes ISO 26000 et 20121;
28. de promouvoir, mettre en œuvre et surveiller l'intégrité, la transparence et la bonne gouvernance dans le cadre des grandes manifestations sportives, aux différents stades de celles-ci, y compris en ce qui concerne la faisabilité, les candidatures, la préparation, l'organisation, l'évaluation et l'héritage, et de s'adresser à l'ensemble des parties associées en tant que partenaires des manifestations;
29. d'appliquer des procédures transparentes et démocratiques à tous les stades des grandes manifestations sportives et d'imposer à tous les autres partenaires d'en faire autant, en veillant en particulier à informer et à faire participer les organisations sportives nationales, régionales et locales, ainsi que le public, et à assurer des procédures de rapport, d'audit, d'évaluation et de contrôle indépendantes;

30. d'élaborer et de publier un cahier des charges réaliste au cours de la phase d'appel à candidatures des grandes manifestations sportives, y compris des procédures de sélection transparentes et des critères de sélection pertinents en vue de l'attribution des grandes manifestations sportives, en ce qui concerne des questions spécifiques en matière d'intégrité telles que les droits de l'homme, notamment les droits des enfants et des travailleurs et l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que la prévention de toute forme de discrimination et des menaces à l'égard de l'intégrité du sport que représentent notamment le dopage, le trucage des matchs et la violence;
31. de promouvoir activement la viabilité sociale, économique et environnementale ainsi qu'un héritage durable et positif des grandes manifestations sportives dans le cadre de la bonne gouvernance, dans le cahier des charges du contrat avec l'organisation hôte et dans le suivi de la manifestation ⁽¹⁾;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES, LA COMMISSION EUROPÉENNE ET LE MOUVEMENT SPORTIF INTERNATIONAL, DANS LES LIMITES DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES, À:

32. poursuivre et intensifier le dialogue entre les États membres, la Commission européenne et le mouvement sportif au sujet de l'intégrité, de la transparence et de la bonne gouvernance, y compris la viabilité et l'héritage des grandes manifestations sportives;
33. convenir d'un programme commun, tout d'abord avec le mouvement olympique et les organisations internationales de football compétentes, avec pour objectif de l'étendre aux autres fédérations sportives internationales, destiné à renforcer l'intégrité, la bonne gouvernance et la transparence à tous les stades des grandes manifestations sportives, et s'adressant à toutes les parties au partenariat nécessaire pour organiser ces manifestations, de manière à activer les effets positifs potentiels ainsi que la viabilité et l'héritage des grandes manifestations sportives et à regagner la confiance des citoyens de l'Union européenne;
34. agir ensemble, et notamment à:
 - a) élaborer des modèles de coopération public-privé destinés à l'organisation de grandes manifestations sportives au niveau national;
 - b) élaborer un code de conduite destiné à toutes les parties, publiques ou privées, qui interviennent dans l'organisation de grandes manifestations sportives, le cas échéant;
 - c) échanger des informations et examiner des questions concernant les grandes manifestations sportives futures, notamment la viabilité et l'héritage, les critères liés à l'intégrité et à la bonne gouvernance, les demandes spécifiques des associations et les coûts associés, les éventuels obstacles administratifs et législatifs au niveau européen ainsi qu'un environnement sûr et sécurisé pour les manifestations;
 - d) utiliser les modèles existants et, le cas échéant, mettre au point de nouveaux modèles pour l'organisation conjointe de grandes manifestations sportives par plusieurs pays;
 - e) encourager les organisateurs d'une manifestation à réaliser une étude sur les incidences sociales, économiques et environnementales de la manifestation dans le pays, la région ou la ville hôte une fois la manifestation terminée;
35. organiser un dialogue à haut niveau régulier dans le cadre du dialogue structuré de l'Union européenne sur le sport ⁽²⁾, réunissant des représentants des gouvernements, des représentants du mouvement olympique européen et international et des fédérations sportives européennes et internationales qui interviennent dans les grandes manifestations sportives, ainsi que des experts indépendants, le cas échéant. Sur la base d'un programme commun et d'actions communes, conformément au point 34, les questions relatives aux grandes manifestations sportives, concernant lesquelles les gouvernements et les organisations sportives partagent des responsabilités et échangent des informations, pourraient être examinées.

⁽¹⁾ Rapport du groupe XG ECO, en particulier les recommandations 1 à 7 et 21.

⁽²⁾ JO C 322 du 27.11.2010.